
Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 7 juin 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 406 du 10 juin 2022 affectant madame Fabienne Paris, conseiller socio-éducatif territorial stagiaire, à la direction enfance famille, service du recueil et du traitement des informations préoccupantes, en qualité d'adjointe au chef de service à compter du 16 mai 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Valérie Foulon, directrice enfance-famille de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction enfance-famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat.
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- c - Courriers techniques.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220718-22_24557-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes.
- c - Certificats administratifs.
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.
- e - Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

- a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220718-22_24557-AR
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- f - Avis sur les conventions de stage.
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires.
- h - Mémoires des vacataires.
- i- Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux.
- j - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux.
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle.
- c - Actes relevant du Président du Conseil départemental pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code Civil.
- d - Actes relevant du Président du conseil départemental pour les pupilles de l'Etat.
- e - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance.
- f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.
- g - Tout acte relatif à la gestion des biens des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est désigné en qualité d'administrateur ad-hoc au titre des articles 388-2 et 389-3 du code civil.

10 – SURETE-SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la direction ou pour faire appel de leurs décisions.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Agnès Simon, directrice adjointe enfance-famille,
- monsieur Renaud Garcin, directeur adjoint enfance-famille,

à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la direction enfance-famille, les actes répertoriés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Nadia Benharkate, chef du service des actions de prévention, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
- 2 a, b et c,

<p>Accuse de réception en préfecture 013-221300015-20220718-22_24557-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022</p>

- 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e et f.
- madame Katia Barbado, chef du service de l'accueil familial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
- 2 a, b et c,
 - 3 a, b, et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a et c,
 - 8 b, c, e, f, h, i et j,
 - 9 a, b, c, d, e et f.
- madame Katia Veyri, adjointe au chef du service de l'accueil familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
- 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a et c,
 - 8 b, c, e, i, j,
 - 9 a, b, c, d et e.
- madame Marie-Thérèse Martini-Malgorn, chef du service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
- 2 a, b et c,
 - 3 a, b, et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,
 - 8 b, c, e, f et h,
 - 9 b, d, e et f.
- madame Saloua Aittou, chef du service de gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
- 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 f,
 - 6 a, b, c, d et e
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 c et g.
- madame Carole Bourret, chef du service des prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
- 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a, b, c et d,
 - 7 a,
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 b et e.

- madame Fabienne Paris, adjointe au chef du service de recueil des informations préoccupantes (SRIP), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e et f,
 - 9 d, e et f.

- madame Isabelle Carioca, chef du service MNA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,
 - 8 b, c, e, f et h,
 - 9 b, c, d, e et f.

- madame Sandra Gluvacevic, conseiller technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,
 - 9 b, c, d, e et f.

- madame Bénédicte Vulliet, conseiller technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 c,
 - 9 b, c, d, e et f.

- madame Prisca Martignago, conseiller technique juridique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et c,
 - 9 b, c, d, e et f.

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Mohammed Bachkat, inspecteur enfance famille,
- madame Mathilde Bazou, inspectrice enfance-famille,
- madame Emmanuelle Beaufrère, inspectrice enfance-famille,
- madame Noémie Deleuil, inspectrice enfance-famille,
- madame Audrey Durault, inspectrice enfance-famille,
- madame Valérie Fabre, inspectrice enfance-famille,
- monsieur Quentin Lerebour, inspecteur enfance-famille,
- madame Nicole Lerglantier, inspectrice enfance-famille,
- madame Claire Quennesson, inspectrice enfance-famille,
- madame Pola-Sophie Slawik, inspectrice enfance-famille,
- madame Muriel Vo Van, inspectrice enfance-famille,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220718-22_24557-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022

- madame Manon Winer, inspectrice enfance-famille,
- madame Diane Mattout, inspectrice enfance-famille,
- madame Eve Soffer, inspectrice enfance-famille,
- madame Déborah Dahmani, inspectrice enfance-famille,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et 6 c,
- 8 b 1, b 2, b 3, c et e,
- 9 b, c, d, e et f.

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Lorraine Mammar-Tayeb, inspectrice enfance-famille MNA,
- madame Anne Buravand, inspectrice enfance-famille MNA,
- madame Laetitia Bergerin, inspectrice enfance-famille MNA,
- monsieur Ian Cadu, inspecteur enfance-famille MNA,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b, et c,
- 6 a (pour les mémoires d'assistants familiaux) et 6 c,
- 8 b 2 et b 3,
- 9 b, c, d, e et f.

ARTICLE 6

Mesdames Bénédicte Vulliet, Valérie Fabre, Emmanuelle Beaufrère, Prisca Martignago, Nicole Lerglantier, Claire Quennesson, Muriel Vo Van, Mathilde Bazou, Pola-Sophie Slawik, Noémie Deleuil, Audrey Durault, Lorraine Mammar-Tayeb, Anne Buravand, Isabelle Carioca, Sandra Gluvacevic, Manon Winer, Diane Mattout, Eve Soffer, Laetitia Bergerin, Déborah Dahmani, et messieurs Mohammed Bachkat, Quentin Lerebour et Ian Cadu sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Séverine Balondrade, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,
- madame Hasna Aouail-Drissi, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a, b et c,
- 4 a, b, et c,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220718-22_24557-AR Date de télétransmission : 19/07/2022 Date de réception préfecture : 19/07/2022

- 8 b, c et e,
- 9 e.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 22/27/SC du 05 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et la directrice enfance-famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 18 juin 2022

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL